RÈGLEMENT (CEE) n° 3176/81 DE LA COMMISSION

du 3 novembre 1981

relatif à la livraison de divers lots de « butter oil » au titre de l'aide alimentaire

LA COMMISSION DES COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES,

vu le traité instituant la Communauté économique européenne,

vu le règlement (CEE) n° 804/68 du Conseil, du 27 juin 1968, portant organisation commune des marchés dans le secteur du lait et des produits laitiers (1), modifié en dernier lieu par l'acte d'adhésion de la Grèce (2), et notamment son article 6 paragraphe 7,

vu le règlement (CEE) n° 939/79 du Conseil, du 8 mai 1979, établissant les règles générales relatives à la fourniture de matières grasses du lait, dans le cadre du programme d'aide alimentaire de 1979, à certains pays en voie de développement et à certains organismes spécialisés (3), et notamment son article 7,

vu le règlement (CEE) n° 1312/80 du Conseil, du 28 mai 1980, établissant les règles générales relatives à la fourniture de matières grasses du lait, dans le cadre du programme d'aide alimentaire de 1980 à certains pays en voie de développement et à certains organismes spécialisés (4), et notamment son article 7,

vu le règlement (CEE) n° 1401/81 du Conseil, du 19 mai 1981, établissant les règles générales relatives à la fourniture de matières grasses du lait, dans le cadre du programme d'aide alimentaire de 1981, à certains pays en voie de développement et à certains organismes spécialisés (5), et notamment son article 7,

considérant que, dans le cadre des programmes d'aide alimentaire arrêtés par les règlements du Conseil cités à l'annexe I, certains pays tiers et organismes bénéficiaires ont fait des demandes de livraison des quantités de *butter oil* reprises à l'annexe I;

considérant qu'il y a dès lors lieu de procéder à cette livraison suivant les règles prévues au règlement (CEE) n° 303/77 de la Commission, du 14 février 1977, portant modalités générales d'application relatives à la fourniture de lait écrémé en poudre et de *butter oil* au titre de l'aide alimentaire (6), modifié en dernier lieu par le règlement (CEE) n° 3474/80 (7); qu'il est nécessaire de préciser notamment les délais et conditions de livraison ainsi que la procédure à suivre par les organismes d'intervention pour déterminer les frais qui en résultent;

considérant que les mesures prévues au présent règlement sont conformes à l'avis du comité de gestion du lait et des produits laitiers,

A ARRÊTÉ LE PRÉSENT RÈGLEMENT:

Article premier

Selon les dispositions du règlement (CEE) n° 303/77, les organismes d'intervention visés à l'annexe I font procéder à la livraison de *butter oil* au titre de l'aide alimentaire aux conditions particulières figurant à l'annexe I.

Article 2

Le présent règlement entre en vigueur le troisième jour suivant celui de sa publication au *Journal officiel des Communautés européennes*.

Le présent règlement est obligatoire dans tous ses éléments et directement applicable dans tout État membre.

Fait à Bruxelles, le 3 novembre 1981.

Par la Commission

Poul DALSAGER

Membre de la Commission

(1) JO n° L 148 du 28. 6. 1968, p. 13.
(2) JO n° L 291 du 19. 11. 1979, p. 17.
(3) JO n° L 119 du 15. 5. 1979, p. 5.
(4) JO n° L 134 du 31. 5. 1980, p. 14.
(5) JO n° L 141 du 27. 5. 1981, p. 5.
(6) JO n° L 43 du 15. 2. 1977, p. 1.
(7) JO n° L 363 du 31. 12. 1980, p. 50.

ANNEXE I (1)

Désignation du lot	A	B	C
1. Règlements du Conseil appliqués :			
a) base juridique	(CEE) n° 1312/80 (programme 1980)		
b) affectation	(CEE) n° 1313/80		
2. Bénéficiaire	ONG		
3. Pays de destination	Voir annexe II		
4. Quantité totale du lot	250 t	100 t	245 t
5. Organisme d'intervention chargé de la livraison	Français	Néerlandais	Belge
6. Provenance du *butter oil*	À fabriquer à partir du beurre ou de la crème achetés sur le marché de la Communauté		
7. Caractéristiques et/ou emballage particuliers (2)	En boîtes de 2,270 kg revêtues intérieurement d'un vernis alimentaire ou ayant subi un traitement donnant des garanties équivalentes		
	(4)	(4) et (5)	(4) et (6)
8. Inscriptions sur l'emballage	Voir annexe II		
9. Délai de livraison	Livraison le plus rapidement possible et au plus tard le 30 novembre 1981		
10. Stade et lieu de livraison	Port d'embarquement communautaire ayant des liaisons régulières avec le pays destinataire (7)		
11. Représentant du bénéficiaire (3)	Cebemo, Van Alkemadelaan 1, NL-2597 Den Haag télex 34278 CEMEC NL, tél. 24 17 44 / 24 45 94		
12. Procédure à appliquer pour déterminer les frais de fourniture	Gré à gré		
13. En cas d'adjudication, date de l'expiration du délai pour la présentation des offres, à 12 heures	—		

Désignation du lot	D	E	F	G
1. Règlements du Conseil appliqués :				
a) base juridique	(CEE) n° 939/79 (programme 1979)			
b) affectation	(CEE) n° 940/79 (réserve générale)			
2. Bénéficiaire	Caritas germanica			
3. Pays de destination	Voir annexe II			
4. Quantité totale du lot	100 t	100 t	150 t	50 t
5. Organisme d'intervention chargé de la livraison	Néerlandais	Allemand		Néerlandais
6. Provenance du *butter oil*	À fabriquer à partir du beurre ou de la crème achetés sur le marché de la Communauté			
7. Caractéristiques et/ou emballage particuliers (2)	En boîtes de 5 kg revêtues intérieurement d'un vernis alimentaire ou ayant subi un traitement donnant des garanties équivalentes		En boîtes de 2,270 kg revêtues intérieurement d'un vernis alimentaire ou ayant subi un traitement donnant des garanties équivalentes	
	(4)			
8. Inscriptions sur l'emballage	Voir annexe II			
9. Délai de livraison	Livraison le plus rapidement possible et au plus tard le 30 novembre			Livraison en décembre 1981
10. Stade et lieu de livraison	Port d'embarquement communautaire ayant des liaisons régulières avec le pays destinataire (7)			
11. Représentant du bénéficiaire (3)	Cebemo, Van Alkemadelaan 1, NL-2597 Den Haag télex 34278 CEMEC NL – tél. 241744 – 244594			
12. Procédure à appliquer pour déterminer les frais de fourniture	Gré à gré			
13. En cas d'adjudication, date de l'expiration du délai pour la présentation des offres, à 12 heures	—			

Désignation du lot	H	I
1. Règlements du Conseil appliqués :		
a) base juridique	(CEE) n° 939/79 (programme 1979)	
b) affectation	(CEE) n° 940/79 (réserve générale)	
2. Bénéficiaire	CICR	
3. Pays de destination	El Salvador	Kenya
4. Quantité totale du lot	90 t	100 t
5. Organisme d'intervention chargé de la livraison	Irlandais	Belge
6. Provenance du *butter oil*	À fabriquer à partir du beurre ou de la crème achetés sur le marché de la Communauté	
7. Caractéristiques et/ou emballage particuliers (2)	En boîtes de 2,270 kg revêtues intérieurement d'un vernis alimentaire ou ayant subi un traitement donnant des garanties équivalentes	
8. Inscriptions sur l'emballage	Une croix rouge de 10 cm × 10 cm et en lettres d'au moins 1 cm de hauteur, l'inscription suivante :	
	« ELS 7 / Butteroil / Donación de la Communidad Económica Europea / Acción del Comite Internacional de la Cruz Roja / Destinado a la distribución gratuita / Acajutla »	« Butteroil / Gift of the European Economic Community / Action of the League of Red Cross Societies / For free distribution / Mombasa »
9. Délai de livraison	Embarquement le plus rapidement possible et au plus tard le 30 novembre 1981	
10. Stade et lieu de livraison	Port de débarquement Acajutla (dépôt sur quai ou allège)	Port de débarquement Mombasa (dépôt sur quai ou allège)
11. Représentant du bénéficiaire (3)	Delegacion de CICR c/o Cruz Roja Salvadorena, Centro de Gobierno, 17 calle Poniente y Avenida Henri Dunant, San Salvador (8)	Kenya Red Cross, PO Box 40712, Nairobi
12. Procédure à appliquer pour déterminer les frais de fourniture	Gré à gré	
13. En cas d'adjudication, date de l'expiration du délai pour la présentation des offres, à 12 heures	—	

Désignation du lot	K	L
1. Règlements du Conseil appliqués :		
a) base juridique	(CEE) n° 939/79 (programme 1979)	(CEE) n° 1312/80 (programme 1980)
b) affectation	(CEE) n° 940/79 (réserve générale)	(CEE) n° 1313/80
2. Bénéficiaire	CICR	
3. Pays de destination	Inde	Ouganda
4. Quantité totale du lot	100 t	30 t
5. Organisme d'intervention chargé de la livraison	Néerlandais	Allemand
6. Provenance du *butter oil*	À fabriquer à partir du beurre ou de la crème achetés sur le maché de la Communauté	
7. Caractéristiques et/ou emballage particuliers (2)	En boîtes de 2,270 kg revêtues intérieurement d'un vernis alimentaire ou ayant subi un traitement donnant des garanties équivalentes	
8. Inscriptions sur l'emballage	Une croix rouge de 10 cm × 10 cm et en lettres d'au moins 1 cm de hauteur, l'inscription suivante :	
	« Butteroil / Gift of the European Economic Community / Action fo the League of Red Cross Societies / For free distribution in India / Bombay »	« UGA 10 / Butteroil / Gift of the European Economic Community / Action of the International Committee of the Red Cross / For free distribution / Kampala via Mombasa »
9. Délai de livraison	Embarquement le plus rapidement possible et au plus tard le 30 novembre 1981	
10. Stade et lieu de livraison	Port de débarquement Bombay (dépôt sur quai ou allège)	Rendu destination Kampala *via* Mombasa
11. Représentant du bénéficiaire (3)	Indian Red Cross Society, Red Cross Building, 1, Red Cross Road, New Delhi — 110001 (10)	Delegation of the ICRC, Kampala Road, PO Box 4442, Kampala (11)
12. Procédure à appliquer pour déterminer les frais de fourniture	Gré à gré	
13. En cas d'adjudication, date de l'expiration du délai pour la présentation des offres, à 12 heures	—	

Désignation du lot	M
1. Règlements du Conseil appliqués :	
a) base juridique	(CEE) n° 939/79 (programme 1979)
b) affectation	(CEE) n° 940/79 (réserve générale)
2. Bénéficiaire	CICR
3. Pays de destination	Cisjordanie
4. Quantité totale du lot	160 t
5. Organisme d'intervention chargé de la livraison	Allemand
6. Provenance du *butter oil*	À fabriquer à partir du beurre ou de la crème achetés sur le marché de la Communauté
7. Caractéristiques et/ou emballage particuliers (2)	En boîtes de 5 kg revêtues intérieurement d'un vernis alimentaire ou ayant subi un traitement donnant des garanties équivalentes
8. Inscriptions sur l'emballage	Une croix rouge de 10 cm × 10 cm et en lettres d'au moins 1 cm de hauteur, l'inscription suivante : «ISR – 11/W.B. / Butteroil / Gift of the European Economic Community / Action of the International Committee of the Red Cross / For free distribution / Ashdod»
9. Délai de livraison	Embarquement le plus rapidement possible et au plus tard le 30 novembre 1981
10. Stade et lieu de livraison	Port de débarquement Ashdod (dépôt sur quai ou allège)
11. Représentant du bénéficiaire (3)	IRC Delegation, Asia House – 4, Weizmann Street, Tel Aviv (12)
12. Procédure à appliquer pour déterminer les frais de fourniture	Gré à gré
13. En cas d'adjudication, date de l'expiration du délai pour la présentation des offres, à 12 heures	—

Désignation du lot	N	O
1. Règlements du Conseil appliqués :		
a) base juridique	(CEE) n° 1401/81 (programme 1981)	
b) affectation	(CEE) n° 1402/81	
2. Bénéficiaire 3. Pays de destination	Sierra Leone	São Tomé
4. Quantité totale du lot	200 t	100 t
5. Organisme d'intervention chargé de la livraison	Français	Belge
6. Provenance du *butter oil*	À fabriquer à partir du beurre ou de la crème achetés sur le marché de la Communauté	
7. Caractéristiques et/ou emballage particuliers (2)	En boîtes de 5 kg revêtues intérieurement d'un vernis alimentaire ou ayant subi un traitement donnant des garanties équivalentes	
8. Inscriptions sur l'emballage	« Butteroil / Gift of the European Economic Community to the Republic of Sierra Leone »	« Butteroil / Dom da Comunidade económica europeia a República democràtica de São Tomé e Principe »
9. Délai de livraison	Embarquement après le 15 novembre 1981 et avant le 15 décembre 1981	
10. Stade et lieu de livraison	Port de débarquement Freetown (dépôt sur quai ou allège)	Port de débarquement São Tomé (dépôt sur quai ou allège)
11. Représentant du bénéficiaire (3)	National Authorising Officer, Office of the Vice President, Tower Hill, PO Box 1402, Freetown	Ministerio do comercio, empresa Comercio externo (ECOMEX), BP 31, São Tomé, télex 208 ECOMEX
12. Procédure à appliquer pour déterminer les frais de fourniture	Gré à gré	
13. En cas d'adjudication, date de l'expiration du délai pour la présentation des offres, à 12 heures	—	

Désignation du lot	P
1. Règlements du Conseil appliqués :	
a) base juridique	(CEE) n° 1401/81 (programme 1981)
b) affectation	(CEE) n° 1402/81
2. Bénéficiaire	Nicaragua
3. Pays de destination	Nicaragua
4. Quantité totale du lot	200 t
5. Organisme d'intervention chargé de la livraison	Résultera de l'application de la procédure visée au point 12
6. Provenance du *butter oil*	À fabriquer à partir du beurre ou de la crème achetés sur le marché de la Communauté limité aux pays et régions suivants: Danemark, Irlande, Irlande du Nord
7. Caractéristiques et/ou emballage particuliers (2)	(13)
8. Inscriptions sur l'emballage	« Aceite de Mantequilla / Donación de la Comunidad económica europea a Nicaragua »
9. Délai de livraison	Livraison en février 1982
10. Stade et lieu de livraison	Port d'embarquement communautaire ayant des liaisons régulières avec le pays destinataire (14)
11. Représentant du bénéficiaire (3)	
12. Procédure à appliquer pour déterminer les frais de fourniture	Adjudication
13. En cas d'adjudication, date de l'expiration du délai pour la présentation des offres, à 12 heures	Le 23 novembre 1981

Désignation du lot	Q	R
1. Règlements du Conseil appliqués :		
a) base juridique	(CEE) n° 1401/81 (programme 1981)	
b) affectation	(CEE) n° 1402/81	
2. Bénéficiaire	Jordanie	
3. Pays de destination		
4. Quantité totale du lot	550 t	575 t
5. Organisme d'intervention chargé de la livraison	Résultera de l'application de la procédure visée au point 12	
6. Provenance du *butter oil*	À fabriquer à partir du beurre ou de la crème achetés sur le marché de la Communauté	
7. Caractéristiques et/ou emballage particuliers (2)	En boîtes de 20 kg revêtues intérieurement d'un vernis alimentaire ou ayant subi un traitement donnant des garanties équivalentes	
8. Inscriptions sur l'emballage	« Butteroil / Gift of the European Economic Community to the Hashemite Kingdom of Jordan / For free distribution »	
9. Délai de livraison	Livraison en janvier 1982	
10. Stade et lieu de livraison	Port d'embarquement communautaire ayant des liaisons régulières avec le pays destinataire (14)	
11. Représentant du bénéficiaire (3)		
12. Procédure à appliquer pour déterminer les frais de fourniture	Adjudication	
13. En cas d'adjudication, date de l'expiration du délai pour la présentation des offres, à 12 heures	Le 23 novembre 1981	

Désignation du lot	S	T
1. Règlements du Conseil appliqués :		
a) base juridique	(CEE) n° 1401/81 (programme 1981)	
b) affectation	(CEE) n° 1402/81	
2. Bénéficiaire	Inde	
3. Pays de destination		
4. Quantité totale du lot	500 t	500 t
5. Organisme d'intervention chargé de la livraison	Résultera de l'application de la procédure visée au point 12	
6. Provenance du *butter oil*	À fabriquer à partir du beurre ou de la crème achetés sur le marché de la Communauté	
7. Caractéristiques et/ou emballage particuliers (2)	En boîtes de 20 kg revêtues intérieurement d'un vernis alimentaire ou ayant subi un traitement donnant des garanties équivalentes	(13)
8. Inscriptions sur l'emballage	« Butteroil / Supplied to the Indian Dairy Corporation under the Food Aid Programme of the European Economic Community / Bombay »	
9. Délai de livraison	Livraison en janvier 1982	
10. Stade et lieu de livraison	Port d'embarquement communautaire ayant des liaisons régulières avec le pays destinataire (14)	
11. Représentant du bénéficiaire (3)		
12. Procédure à appliquer pour déterminer les frais de fourniture	Adjudication	
13. En cas d'adjudication, date de l'expiration du délai pour la présentation des offres, à 12 heures	Le 23 novembre 1981	

Désignation du lot	U	V
1. Règlements du Conseil appliqués :		
a) base juridique	(CEE) n° 1401/81 (programme 1981)	
b) affectation	(CEE) n° 1402/81	
2. Bénéficiaire	Inde	
3. Pays de destination		
4. Quantité totale du lot	500 t	500 t
5. Organisme d'intervention chargé de la livraison	Résultera de l'application de la procédure visée au point 12	
6. Provenance du *butter oil*	À fabriquer à partir du beurre ou de la crème achetés sur le marché de la Communauté	
7. Caractéristiques et/ou emballage particuliers (2)	En boîtes de 5 kg revêtues intérieurement d'un vernis alimentaire ou ayant subi un traitement donnant des garanties équivalentes	
8. Inscriptions sur l'emballage	« Butteroil / Supplied to the Indian Dairy Corporation under the Food Aid Programme of the European Economic Community / suivi de	
	Calcutta »	Madras »
9. Délai de livraison	Livraison en janvier 1982	
10. Stade et lieu de livraison	Port d'embarquement communautaire ayant des liaisons régulières avec le pays destinataire (14)	
11. Représentant du bénéficiaire (3)		
12. Procédure à appliquer pour déterminer les frais de fourniture	Adjudication	
13. En cas d'adjudication, date de l'expiration du délai pour la présentation des offres, à 12 heures	Le 23 novembre 1981	

Désignation du lot	X	Y
1. Règlements du Conseil appliqués :		
a) base juridique	(CEE) n° 1401/81 (programme 1981)	
b) affectation	(CEE) n° 1402/81	
2. Bénéficiaire	Inde	
3. Pays de destination		
4. Quantité totale du lot	500 t	500 t
5. Organisme d'intervention chargé de la livraison	Résultera de l'application de la procédure visée au point 12	
6. Provenance du *butter oil*	À fabriquer à partir du beurre ou de la crème achetés sur le marché de la Communauté	
7. Caractéristiques et/ou emballage particuliers (2)	En boîtes de 20 kg revêtues intérieurement d'un vernis alimentaire ou ayant subi un traitement donnant des garanties équivalentes	
8. Inscriptions sur l'emballage	« Butteroil / Supplied to the Indian Diary Corporation under the Food Aid Programme of the European Economic Community / suivi de	
	Bombay »	Calcutta »
9. Délai de livraison	Livraison en février 1982	
10. Stade et lieu de livraison	Port d'embarquement communautaire ayant des liaisons régulières avec le pays destinataire (14)	
11. Représentant du bénéficiaire (3)		
12. Procédure à appliquer pour déterminer les frais de fourniture	Adjudication	
13. En cas d'adjudication, date de l'expiration du délai pour la présentation des offres, à 12 heures	Le 23 novembre 1981	

Désignation du lot	Z	AA
1. Règlements du Conseil appliqués :		
a) base juridique	(CEE) n° 1401/81 (programme 1981)	
b) affectation	(CEE) n° 1402/81	
2. Bénéficiaire	Inde	
3. Pays de destination		
4. Quantité totale du lot	700 t	300 t
5. Organisme d'intervention chargé de la livraison	Résultera de l'application de la procédure visée au point 12	
6. Provenance du *butter oil*	À fabriquer à partir du beurre ou de la crème achetés sur le marché de la Communauté	
7. Caractéristiques et/ou emballage particuliers (2)	En boîtes de 5 kg revêtues intérieurement d'un vernis alimentaire ou ayant subi un traitement donnant des garanties équivalentes	
8. Inscriptions sur l'emballage	« Butteroil / Supplied to the Indian Dairy Corporation under the Food Aid Programme of the European Economic Community / suivi de	
	Bombay »	Madras »
9. Délai de livraison	Livraison en février 1982	
10. Stade et lieu de livraison	Port d'embarquement communautaire ayant des liaisons régulières avec le pays destinataire (14)	
11. Représentant du bénéficiaire (3)		
12. Procédure à appliquer pour déterminer les frais de fourniture	Adjudication	
13. En cas d'adjudication, date de l'expiration du délai pour la présentation des offres, à 12 heures	Le 23 novembre 1981	

Désignation du lot	AB
1. Règlements du Conseil appliqués :	
a) base juridique	(CEE) n° 1401/81 (programme 1981)
b) affectation	(CEE) n° 1402/81
2. Bénéficiaire	Inde
3. Pays de destination	
4. Quantité totale du lot	250 t
5. Organisme d'intervention chargé de la livraison	Résultera de l'application de la procédure visée au point 12
6. Provenance du *butter oil*	À fabriquer à partir du beurre ou de la crème achetés sur le marché de la Communauté
7. Caractéristiques et/ou emballage particuliers (2)	(13)
8. Inscriptions sur l'emballage	« Butteroil / Supplied to the Indian Dairy Corporation under the Food Aid Programme of the European Economic Community / Bombay »
9. Délai de livraison	Livraison en février 1982
10. Stade et lieu de livraison	Port d'embarquement communautaire ayant des liaisons régulières avec le pays destinataire (14)
11. Représentant du bénéficiaire (3)	
12. Procédure à appliquer pour déterminer les frais de fourniture	Adjudication
13. En cas d'adjudication, date de l'expiration du délai pour la présentation des offres, à 12 heures	Le 23 novembre 1981

Notes

(1) La présente annexe tient lieu, conjointement avec l'avis publié au *Journal officiel des Communautés européennes* n° C 95 du 19 avril 1977, page 7, d'avis d'adjudication des organismes d'intervention concernés au cas où, selon le point 12, une adjudication doit avoir lieu.

(2) Autres que ceux figurant à l'annexe II du règlement (CEE) n° 303/77.

(3) Uniquement en cas de livraison «au port de débarquement» et «rendu destination»; voir articles 5 et 13 paragraphe 1 dernier tiret du règlement (CEE) n° 303/77.

(4) L'adjudicataire transmet à:
MM. M. H. Schutz BV
Insurance Brokers
Blaak 16
NL—3011 TA Rotterdam,
lors de la livraison, une copie de la facture commerciale pour chaque quantité partielle.
L'adjudicataire transmet au représentant des bénéficiaires, lors de la livraison, un certificat sanitaire pour chaque quantité partielle, libellé dans la langue indiquée par celui-ci.

(5) L'adjudicataire transmet au représentant du bénéficiaire, lors de la livraison, un certificat d'origine libellé en espagnol.

(6) En ce qui concerne la quantité partielle destinée à l'Angola, l'adjudicataire transmet au représentant du bénéficiaire, lors de la livraison, un certificat d'origine libellé en portugais.

(7) En ce qui concerne les quantités partielles destinées au Burundi, à l'Éthiopie, à l'Ouganda, au Rwanda et à la Tanzanie, l'adjudicataire doit livrer le produit sur des palettes dont les dimensions lui seront directement communiquées par le représentant des bénéficiaires.

(8) Le connaissement doit contenir l'indication suivante:
«NOTIFY ADDRESS
a) destinataire
b) Delegacion del CICR
Hotel El Salvador Sheraton
PO Box 06—1068
San Salvador».
L'adjudicataire transmet au représentant du bénéficiaire, lors de la livraison, un certificat d'origine et un certificat sanitaire libellés en espagnol et une facture *pro forma* portant la mention: «Los productos mencionados llegan a El Salvador como donativo al pueblo de este país. Según el acuerdo de sede firmado el 12 de septiembre 1980 (art. n° 11) el gobierno autoriza su introducción *libre de todo tipo de impuestos.*»

(9) Le connaissement doit contenir l'indication suivante:
«NOTIFY ADDRESS
a) destinataire
b) Ligue des sociétés de la Croix-Rouge
BP 276
CH-1211 Genève 19
télex 22555 CH».
L'adjudicataire doit envoyer deux copies des documents d'expédition à
M. Burtin
Ligue des sociétés de la Croix-Rouge
BP 276
CH-1211 Genève 19.
L'adjudicataire doit envoyer une copie des documents d'expédition à:
Delegation of the Commission of the European Communities in Kenya
PO Box 45119
Nairobi.

(10) Le connaissement doit contenir l'indication suivante:
«NOTIFY ADDRESS
a) destinataire
b) Ligue des sociétés de la Croix-Rouge
BP 276
CH-1211 Genève 19
télex 22555 CH».
L'adjudicataire doit envoyer deux copies des documents d'expédition à
M. Burtin
Ligue des sociétés de la Croix-Rouge
BP 276
CH-1211 Genève 19.

(11) Le connaissement doit contenir l'indication suivante:
a) destinataire
b) ICRC Delegation for East Africa
PO Box 73226
Nairobi.
L'adjudicataire doit envoyer une copie des documents d'expédition à:
Delegation of the Commission of the European Communities
PO Box 5244
Kampala.

(12) Le connaissement doit contenir l'indication suivante:
«NOTIFY ADDRESS
a) destinataire
b) General Superintendance Co Ltd
PO Box 11202
Tel Aviv».
Le produit doit être livré par l'adjudicataire dans des *containers* de 20 pieds de long.

(13) En fûts métalliques neufs de 190 à 200 kilogrammes (à préciser dans l'offre) net à bandes, revêtues intérieurement d'un vernis alimentaire ou ayant subi un traitement donnant des garanties équivalentes, totalement remplis et hermétiquement fermés sous atmosphère d'azote. La résistance du fût aux chocs doit être suffisante pour supporter un long transport maritime. Les fûts métalliques ne peuvent, par leur nature, nuire à la santé humaine ni causer un changement de couleur, de goût ou d'odeur à leur contenu. La fermeture des fûts doit être absolument étanche.

(14) La livraison fob se trouve effectuée et les risques passent de l'adjudicataire au bénéficiaire au moment où les produits ont effectivement passé le bastinguage du navire au port d'embarquement désigné pour la livraison.

BILAG II — ANHANG — ΠΑΡΑΡΤΗΜΑ II — ANNEX II — ANNEXE II — ALLEGATO II — BIJLAGE II

Parti Bezeichnung der Partie Χαρακτηρισμός τῆς παρτίδας Lot Désignation du lot Designazione della partita Aanduiding van de partij	Totalmængde (i tons) Gesamtmenge der Partie (in Tonnen) Συνολική ποσότητα τῆς παρτίδας (σέ τόνους) Total quantity (in tonnes) Quantité totale du lot (en tonnes) Quantità totale della partita (in tonnellate) Totale hoeveelheid van de partij (in ton)	Delmængde (i tons) Teilmengen (in Tonnen) Μερικές ποσότητες (σέ τόνους) Partial quantities (in tonnes) Quantités partielles (en tonnes) Quantitativi parziali (in tonnellate) Deelhoeveelheden (in ton)	Modtager Empfänger Δικαιοῦχος Beneficiary Bénéficiaire Beneficiario Begunstigde	Modtagerland Bestimmungsland Χώρα προορισμοῦ Recipient country Pays destinataire Paese destinatario Bestemmingsland	Emballagens påtegning Aufschrift auf der Verpackung Ἔνδειξη ἐπί τῆς συσκευασίας Markings on the packaging Inscription sur l'emballage Iscrizione sull'imballaggio Aanduiding op de verpakking
A	250	10	Association Aide au tiers monde	Cameroun	Butteroil / Don de la Communauté économique européenne / Action de AATM / Pour distribution gratuite au Cameroun / AATM / 60700 / Douala
		10	Association Aide au tiers monde	Sénégal	Butteroil / Don de la Communauté économique européenne / Action de AATM / Pour distribution gratuite au Sénégal / AATM / 60701 / Dakar
		20	SOS-Sahel International (France)	Gambia	Butteroil / Gift of the European Economic Community / Action of SOS-Sahel / For free distribution in the Gambia / SOS-Sahel / 63005 / Banjul
		20	SOS-Sahel International (France)	Niger	Butteroil / Don de la Communauté économique européenne / Action de SOS-Sahel / Pour distribution gratuite au Niger / SOS-Sahel / 63006 / en transit par Abidjan
		20	SOS-Sahel International (France)	Sénégal	Butteroil / Don de la Communauté économique européenne / Action de SOS-Sahel / Pour distribution gratuite au Sénégal / SOS-Sahel / 63007 / Dakar
		50	Caritas belgica	Burundi	Butteroil / Don de la Communauté économique européenne / Action de Caritas belgica / Pour distribution gratuite au Burundi / Caritas / 6215 / Bujumbura via Mombasa
		50	Caritas belgica	Rwanda	Butter oil / Don de la Communauté économique européenne / Action de Caritas belgica / Pour distribution gratuite au Rwanda / Caritas / 6216 / Kigali via Mombasa
		20	Diakonisches Werk der evangelischen Kirche in Deutschland	Tanzania	Butteroil / Gift of the European Economic Community / Action of Diakonisches Werk / For free distribution in Tanzania / DKW / 61322 / Dar es Salaam

Parti Bezeichnung der Partie Χαρακτηρισμός τῆς παρτίδας Lot Désignation du lot Designazione della partita Aanduiding van de partij	Totalmængde (i tons) Gesamtmenge der Partie (in Tonnen) Συνολική ποσότητα τῆς παρτίδας (σέ τόνους) Total quantity (in tonnes) Quantité totale du lot (en tonnes) Quantità totale della partita (in tonnellate) Totale hoeveelheid van de partij (in ton)	Delmængde (i tons) Teilmengen (in Tonnen) Μερικές ποσότητες (σέ τόνους) Partial quantities (in tonnes) Quantités partielles (en tonnes) Quantitativi parziali (in tonnellate) Deelhoeveelheden (in ton)	Modtager Empfänger Δικαιοῦχος Beneficiary Bénéficiaire Beneficiario Begunstigde	Modtagerland Bestimmungsland Χώρα προορισμοῦ Recipient country Pays destinataire Paese destinatario Bestemmingsland	Emballagens påtegning Aufschrift auf der Verpackung Ἔνδειξη ἐπί τῆς συσκευασίας Markings on the packaging Inscription sur l'emballage Iscrizione sull'imballaggio Aanduiding op de verpakking
A		20	Caritas neerlandica / MIN	Tanzania	Butteroil / Gift of the European Economic Community / Action of Caritas neerlandica / For free distribution in Tanzania / Caritas / 6334 / Dar es Salaam
		10	Fondation belge Mother Teresa asbl	Tanzania	Butteroil / Gift of the European Economic Community / Action of Fondation belge Mother Teresa / For free distribution in Tanzania / FBMT / 61503 / Dar es Salaam
		20	Fondation belge Mother Teresa asbl	Ethiopia	Butteroil / Gift of the European Economic Community / Action of Fondation belge Mother Teresa / For free distribution in Ethiopia / FBMT / 61500 / Assab
B	100	100	Caritas neerlandica / MIN	Peru	Butteroil / Donación de la Comunidad económica europea / Acción de Caritas neerlandica / Destinado a la distribución gratuita en Peru / Caritas / 6333 / Callao
C	245	30	Fondation belge Mother Teresa asbl	India	Butteroil / Gift of the European Economic Community / Action of Fondation belge Mother Teresa / For free distribution in India / FBMT / 61502 / Calcutta
		5	Fondation belge Mother Teresa asbl	Haïti	Butteroil / Don de la Communauté économique européenne / Action de la Fondation belge Mother Teresa / Pour distribution gratuite à Haïti / FBMT / 61501 / Port-au-Prince
		50	SOS Villaggio del Fanciullo di Roma	Egypt	Butteroil / Gift of the European Economic Community / Action of SOS Villaggio / For free distribution in Egypt / SVDF / 61003 / Alexandria
		60	SOS Villaggio del Fanciullo di Roma	India	Butteroil / Gift of the European Economic Community / Action of SOS Villaggio / For free distribution in India / 61004 / SVDF / Bombay
		20	SOS Villaggio del Fanciullo di Roma	Nepal	Butteroil / Gift of the European Economic Community / Action of SOS Villaggio / For free distribution in Nepal / 61005 / SVDF / Kathmandu via Calcutta

Parti Bezeichnung der Partie Χαρακτηρισμός τῆς παρτίδας Lot Désignation du lot Designazione della partita Aanduiding van de partij	Totalmængde (i tons) Gesamtmenge der Partie (in Tonnen) Συνολική ποσότητα τῆς παρτίδας (σέ τόνους) Total quantity (in tonnes) Quantité totale du lot (en tonnes) Quantità totale della partita (in tonnellate) Totale hoeveelheid van de partij (in ton)	Delmængde (i tons) Teilmengen (in Tonnen) Μερικές ποσότητες (σέ τόνους) Partial quantities (in tonnes) Quantités partielles (en tonnes) Quantitativi parziali (in tonnellate) Deelhoeveelheden (in ton)	Modtager Empfänger Δικαιοῦχος Beneficiary Bénéficiaire Beneficiario Begunstigde	Modtagerland Bestimmungsland Χώρα προορισμοῦ Recipient country Pays destinataire Paese destinatario Bestemmingsland	Emballagens påtegning Aufschrift auf der Verpackung Ἔνδειξη ἐπί τῆς συσκευασίας Markings on the packaging Inscription sur l'emballage Iscrizione sull'imballaggio Aanduiding op de verpakking
C		40	SOS Villaggio del Fanciullo	Philippines	Butteroil / Gift of the European Economic Community / Action of SOS Villaggio / for free distribution in the Philippines / SVDF / 61006 / Manila
		20	U-Landshjaelp fra Folk til Folk	Angola	Butteroil / Dom da Comunidade económica europeia / Acção do U-Landshjaelp fra Folk til Folk / Destinado à distribuição gratuita em Angola / ULF / 60200 / Luanda
		20	U-Landshjaelp fra Folk til Folk	Zimbabwe	Butteroil / Gift of the European Economic Community / Action of U-Landshjaelp fra Folk til Folk / For free distribution in Zimbabwe / ULF / 60201 / Salisbury via Beira
D	100	100	Caritas germanica	Haïti	Butteroil / Don de la Communauté économique européenne / Action de Caritas germanica / Pour distribution gratuite à Haïti / Caritas / 70406 / Port-au-Prince
E	100	100	Caritas germanica	Ethiopia	Butteroil / Gift of the European Economic Community / Action of Caritas germanica / For free distribution in Ethiopia / Caritas / 70407 / Massawa
F	150	100	Caritas germanica	Liban	Butteroil / Don de la Communauté économique européenne / Action de Caritas germanica / Pour distribution gratuite au Liban / Caritas 70408 / Beyrouth
		50	Caritas germanica	Uganda	Butteroil / Gift of the European Economic Community / Action of Caritas germanica / For free distribution in Uganda / Caritas / 70404 / Kampala via Mombasa
G	50	50	Caritas germanica	Uganda	Butteroil / Gift of the European Economic Community / Action of Caritas germanica / For free distribution in Uganda / Caritas / 70405 / Kampala via Mombasa